

La carte de contrôle électronique Chômage temporaire

eC3.2

À partir du 1^{er} janvier 2025, la carte de contrôle électronique Chômage temporaire deviendra obligatoire.

Commencez dès maintenant à utiliser la carte de contrôle électronique en concertation avec votre employeur.

Où trouver ma carte de contrôle électronique ?

 Dans l'application « eC3.2 », à télécharger sur **Google Play Store** ou sur l'**Apple Store**



 le site web de la sécurité sociale : www.socialsecurity.be

Connectez-vous par le biais d'**itsme** ou de l'**eID**.

Travailleur frontalier ou pas d'eID ?

Si la connexion numérique échoue, appelez l'ONEM au 02 515 44 44 et prenez rendez-vous dans l'un de nos bureaux.



Nous sommes là pour vous aider

- Lisez les instructions au verso
- ou regardez la vidéo pour plus d'informations par le biais de www.onem.be



À vous de jouer !

1. Lors de votre première connexion, indiquez que vous connaissez les directives et choisissez le mois de la première utilisation.
2. Choisissez l'employeur auprès duquel vous avez été mis en chômage temporaire.

Vous êtes tenu de remplir correctement votre carte de contrôle électronique dès le premier jour de chômage temporaire du mois jusque et y compris la fin du mois. Dans le secteur de la construction (CP 124), la carte de contrôle électronique doit systématiquement être complétée.

3. Choisissez le mois pour lequel vous souhaitez remplir la carte de contrôle. Vous avez alors accès au calendrier.
4. Sélectionnez le jour pour lequel vous souhaitez introduire une situation et cliquez sur « Adapter les jours sélectionnés ».



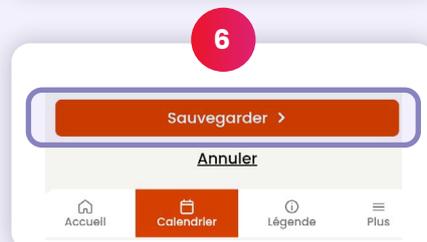
5. Dans le menu qui s'affiche sur votre écran, sélectionnez la situation qui convient :

- a. Vous travaillez chez l'employeur qui vous a mis en chômage temporaire ? Sélectionnez « travail chez cet employeur ».

Renseignez tout travail avant de commencer à travailler !

- b. Renseignez également un autre travail, les vacances, l'incapacité de travail ou d'autres situations.
- c. N'indiquez rien sur la carte pour les jours durant lesquels vous êtes en chômage temporaire.

6. Cliquez sur « Sauvegarder » pour enregistrer votre sélection.



7. Après la fin du mois, envoyez votre carte de contrôle à votre organisme de paiement en cliquant sur « Envoyer la carte de contrôle ».

Une fois la carte de contrôle envoyée, vous ne pouvez plus la modifier. Vérifiez donc au préalable que tout a été rempli complètement et correctement.

